



## Communiqué de presse

16/03/2011

### **Congé paternité : oui à la souplesse, non à l'obligation**

Un salarié père d'un enfant qui vient de naître bénéficie d'un congé de naissance de 3 jours rémunérés par l'employeur. En outre, il peut demander un congé de paternité de 11 jours durant lesquels il est indemnisé par la Sécurité Sociale. Cette faculté est actuellement utilisée par 2/3 des nouveaux pères.

Pourquoi vouloir transformer une possibilité en obligation ? Faudra-t-il demain, comme certains le réclament, rajouter une sanction dans le Code du travail pour ces pères "*manifestement irresponsables*" qui choisissent librement de ne pas prendre ou du moins pas la totalité de leur congé paternité ?

Le congé maternité, faut-il le rappeler, vise avant tout à permettre aux femmes de récupérer de la fatigue physique qu'implique la maternité. Le congé paternité ne poursuit pas le même objectif.

La CGPME souhaite donc plutôt que de rendre obligatoire le congé paternité, un assouplissement de ses modalités permettant de le fractionner. Il pourrait jouer ainsi pleinement son rôle en facilitant une nouvelle organisation familiale à mettre en place lors d'une naissance.